

COMMUNE DE **DACHSTEIN**



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE DE DACHSTEIN

L'an deux mille vingt-deux, sept-novembre, le conseil municipal de la commune de Dachstein, convoqué par lettre du deux novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Dachstein sous la présidence de Madame Laetitia MARTZ, Maire

Présents :

Laetitia MARTZ, Morgane DEIBER WILLMANN, Pascal FRITSCH, Christian BOULET, Anne WERNHER, Vincent MARTIN, Steve KOHL, Edith BENTZ, Xavier SCHNEIDER, Elisabeth RAUGEL HERRBACH, François DE ANGELIS, Yildiz DEMIRCI, Françoise SCHELL, Corinne DAUCHART

Absents excusés :

Nadine JUNG donne procuration à Morgane DEIBER WILLMANN
Natalie MARTIN donne procuration à Laetitia MARTZ

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Fabien SCHMITT est élu secrétaire de séance à l'unanimité en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

22-028 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Les communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante ([article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales](#)).

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé.

Le présent règlement vise à fixer, de manière concise et précise, les règles de fonctionnement qui s'appliquent au Conseil Municipal.

Aussi est-il utile de préciser que le présent règlement intérieur pourra faire l'objet à tout moment de modifications à la demande et sur proposition de Madame le Maire ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil Municipal.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 07 novembre 2022

Sur proposition de Madame le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-8,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité des voix des membres présents,**

APPROUVE le règlement intérieur, tel que présenté.

22-029 : FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Les textes en vigueur prévoient l'attribution d'une indemnité de fonction pour l'exercice d'un mandat local.

Le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres, conformément à l'article L 2123-20-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette indemnité est déterminée en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique selon la population de la commune.

La strate démographique à laquelle appartient la commune de Dachstein (de 1 000 à 3 499 habitants) permet de faire bénéficier madame le maire d'une indemnité mensuelle correspondant à 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de fixer l'indemnité mensuelle de Madame le Maire à 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-23-1 qui fixe les indemnités maximales votées par les conseillers municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant des indemnités mensuelles de fonction de Maire à 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés

22-030 : FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

L'indemnité mensuelle de fonction pour l'exercice du mandat d'Adjoint au Maire de commune de 1 000 habitants à 3 499 habitants correspond au maximum à 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément aux dispositions de l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 07 novembre 2022

Il est proposé de fixer l'indemnité mensuelle des Adjoints au Maire à 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2123-23-1 qui fixe les indemnités maximales votées par les conseillers municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant des indemnités mensuelles de fonction des Adjoints au Maire à 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés moins 3 voix contre Jean Claude ANDRE, Françoise SCHELL, Corinne DAUCHART

22-031 FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS LOCAUX

Madame le Maire indique que pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la commune, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors des limites communales et avec accord expresse du Maire. A cet effet, celle-ci devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Elle propose de définir les modalités de remboursement de ces frais comme suit :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement...). Si l'élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise). Si l'élu utilise des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique. Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.
- Frais de séjour : remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté. Les frais d'indemnisation peuvent faire l'objet :
 - d'un remboursement à l'intéressé,
 - ou d'un paiement direct à l'organisme de transport ou établissement d'hébergement ou de restauration, dans les limites définies ci-dessus. Ces frais de déplacement sont pris en charge dans le cadre d'un ordre de mission établi par le maire.
- Frais d'allocation du Maire : il s'agit d'allocation non imposable destinées à couvrir des frais inhérents à la fonction d'exécutifs.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 07 novembre 2022

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-18 et suivants, R 2123-22-1 et suivants, D. 2123-24, L 5211-13 et D 5211-5 du CGCT,
- VU** le décret n° 90-437 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés du 28 mai 1990,
- VU** le décret n° 2001-654 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 du 19 juillet 2001,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Sur proposition de Madame le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité des voix des membres présents**

- APPROUVE** les modalités de remboursement des frais de déplacement aux élus municipaux dans les conditions susvisées.
- INSCRIT** au budget communal les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération.
- AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

22-032 CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Il appartient au Conseil Municipal de décider de la création des commissions municipales et, éventuellement, de fixer le nombre des conseillers qui y siègent mais aussi de les désigner.

Les compétences des commissions municipales sont fixées par le Conseil Municipal.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 07 novembre 2022

Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Les commissions municipales émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Le conseil municipal demeure le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Nous distinguerons les commissions obligatoires imposées par la loi des autres commissions propres à la commune en fonction des projets et du programme électoral.

Les commissions municipales sont des groupes de travail et d'études qui sont une force de propositions dans les différents domaines de compétences de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création des commissions municipales suivantes :

Commissions permanentes :

- **Commission transition écologique, développement durable, préservation des espaces naturels et mise en valeur du domaine patrimonial :** Cette commission a pour but d'intégrer et d'appliquer au travers de divers travaux la notion de développement durable et de transition écologique au sein du village et les villageois, de préserver et de réintroduire de la biodiversité dans les espaces naturels, de pérenniser et développer des aménagements d'espaces vert pérenne tout en embellissant le village et son patrimoine.
- **Commission Urbanisme – Voirie – Sécurité:** Cette commission a en charge la délivrance des autorisations d'urbanismes et le traitement de toutes questions relatives au droit des sols, les travaux d'investissements en matière d'urbanisme, le suivi des chantiers, l'utilisation du domaine public, la rénovation urbaine, les travaux d'entretien, la signalétique, le mobilier urbain, les relations avec la Police pluri communale.
- **Commission Animasso:** relations avec les associations, vie sportive, événements festifs. Organiser et soutenir les animations du village.
- **Commission périscolaire, scolaire et seniors:** Relations avec l'école, le périscolaire, le club des aînés, développer les relations inter-générationnelles, soutenir les aînés et encadrer le conseil municipal des jeunes.
- **Commission communication:** relations avec les habitants, réseaux sociaux, site internet, bulletin communal et applications numériques.

Commissions spéciales :

- **Commission PLU:** Elaboration, coordination et suivi du PLU
- **Commission mise aux normes handicapés de la mairie :** Elaboration, rénovation, mise aux normes handicapés et sécurités de la mairie.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 07 novembre 2022

Sur proposition de Madame le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-22,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité des voix des membres présents,**

APPROUVE la création des commissions municipales suivantes :

Commissions permanentes :

- **Commission transition écologique, développement durable, préservation des espaces naturels et mise en valeur du domaine patrimoniale**
- **Commission Urbanisme – Voirie – Sécurité**
- **Commission Animasso**
- **Commission périscolaire, scolaire et seniors**
- **Commission communication**

Commissions spéciales :

- **Commission PLU**
- **Commission mise aux normes handicapés de la mairie**

22-032/1 DESIGNATION DES MEMBRES AMENES A SIEGER DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L 2541-8 du Code général des collectivités territoriales en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction comprises exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal. Leur durée est celle du mandat municipal, mais elles peuvent être créées pour une durée particulière.

Madame le Maire est la présidente de droit des commissions municipales.

Madame le Maire désigne un adjoint en tant que vice-président pour chacune des commissions. Le vice-président peut convoquer et les présider si Madame le Maire est absente ou empêchée.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 07 novembre 2022

Les règles de fonctionnement des commissions sont déterminées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de désigner 5 membres qui siègeront dans les commissions municipales. Soit 4 membres de la liste majoritaire et 1 membre de l'opposition.

Toute affaire importante doit être étudiée au préalable en commission. Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un rapport communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal. Leur délai de convocation est de trois jours francs (sauf exceptions mentionnées). Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal. La commission municipale peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum.

- **Commission transition écologique, développement durable, préservation des espaces naturels et mise en valeur du domaine patrimonial :**

Présidente : Madame Le Maire

Vice-Présidente : Morgane DEIBER WILLMANN

- Elisabeth RAUGEL

- Vincent MARTIN

- Nadine JUNG

- François DE ANGELIS

- Corinne DAUCHART

- **Commission Urbanisme – Voirie - Sécurité:**

Présidente : Madame Le Maire

Vice-Président : Fabien SCHMITT

- Christian BOULET

- Steve KOHL

- François DE ANGELIS

- Edith BENTZ

- André DENNI

- **Commission Animasso**

Présidente : Madame Le Maire

Vice-Président : Pascal Fritsch

- François DE ANGELIS

- Xavier SCHNEIDER

- Steve KOHL

- Vincent MARTIN

- Françoise SCHELL

- **Commission périscolaire, scolaire et seniors**

Présidente : Madame Le Maire

Vice-Présidente : Natalie MARTIN

- Jean Claude ANDRE

- Anne WERNHER

- Yildiz DEMIRCI

- Elisabeth RAUGEL

- Nadine JUNG

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 07 novembre 2022

- **Commission communication**
Présidente : Madame Le Maire
Vice-Président : Fabien SCHMITT
 - Xavier SCHNEIDER
 - Jean Claude ANDRE
 - Yildiz DEMIRCI
 - Christian BOULET
 - Natalie MARTIN

- **Commission spéciale PLU**
Présidente : Madame Le Maire
Vice-Président : Fabien SCHMITT
 - Jean Claude ANDRE
 - Christian BOULET
 - Vincent MARTIN
 - Elisabeth RAUGEL
 - Edith BENTZ

- **Commission spéciale mise aux normes handicapés de la mairie**
Présidente : Madame Le Maire
Vice-Présidente : Morgane DEIBER WILLMANN
 - André DENNI
 - Christian BOULET
 - Anne WERNHER
 - Yildiz DEMIRCI
 - François DE ANGELIS

22-033 ELECTION DES MEMBRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire 4 délégués qui seront amenés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale. 3 membres de l'équipe majoritaire et un membre de l'opposition.

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité des voix des membres présents,**

PREND ACTE du résultat de l'élection,

PROCLAME Madame le Maire,

- Natalie MARTIN
- Corinne DAUCHART
- Pascal FRITSCH
- Yildiz DEMIRCI

élus comme délégués de la commune au Centre Communal d'Action Sociale.

22-034 ELECTION D'UN DELEGUE AMENE A SIEGER AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire son délégué représentant le collège des élus conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Celui-ci sera amené à siéger pendant 6 ans au Comité National d'Action Sociale local.

Le rôle du délégué local au Comité National d'Action Sociale consiste notamment à participer à la vie de ses instances, à siéger à l'assemblée départementale annuelle en vue de se prononcer sur les grandes orientations à conférer au CNAS.

Il est amené à émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et il procède à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du Conseil d'Administration.

Sur proposition de Madame le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande du Comité National d'Action Sociale,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

PREND ACTE du résultat de l'élection,

PROCLAME Madame Natalie MARTIN élue comme déléguée locale du Comité National d'Action Sociale.

22-035 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un « correspondant défense ».

Il a pour mission d'être l'interlocuteur privilégié de la commune pour les questions de défense (réserve militaire, liaison avec l'institution militaire, journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes, recensement militaire, relations avec les associations locales d'anciens combattants, politique de mémoire, etc).

A ce titre, le « correspondant défense » est le destinataire d'une information régulière et est en charge du recensement.

Placé auprès de Madame le Maire, le « correspondant défense » a un rôle essentiellement informatif et est en contact régulier avec les forces implantées dans le département.

Il peut avoir un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les armées et la gendarmerie.

C'est également au « correspondant défense » de la commune qu'il appartient d'informer et de sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 07 novembre 2022

Il est également chargé de faire remonter l'information, par exemple sur l'état d'esprit des réservistes et des jeunes qui suivent, le samedi, l'appel de préparation à la défense.

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité des voix des membres présents**

DESIGNE Monsieur Christian BOULET comme « correspondant défense » de la commune.

22- 036 : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET POUR LE FONCTIONNEMENT DU PERISCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le décret du 17 février 2020 portant sur le recours aux agents à temps non complet,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : animateur au périscolaire « la Pépinière »

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de trois postes d'adjoints d'animation à raison de 30/35 ième pourvus par des agents contractuels en application de l'article L 332-14 (anciennement 3-2) de la loi 84-53 du 26/01/1984.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 07 novembre 2022

La création d'un poste à temps - non complet à raison de 16 /35^{ém} à compter du 14 novembre 2022 pour un poste d'adjoint d'animation.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ém}e alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés,**

DECIDE la création de quatre postes d'adjoint d'animation

ET ADOPTE ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le procès-verbal a été approuvé en séance du 28 novembre 2022